

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 avril 2018 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 29/03/2018

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET		Monsieur GALINEAU	
Monsieur COMBILLET	-	Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS		Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD		Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET	X	CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	Ex	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIBE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	X	Monsieur DARQUEST		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	X	Monsieur SAINQUANTIN	
CDC du Cubzaguais				CDC du Canton de Blaye			
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GRANCHERE	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD		Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	Ex	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur CARREAU	Ex	Monsieur IMBERT	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur FRAPPE	

Accusé de réception en préfecture
055 255306617-20180404 2018-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusée ayant donné procuration :

Madame MONSEIGNE, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur GUINAUDIE, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)
 Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)

Invité présent :

Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 avril 2018, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
 033-253306617-20180404-2018-11-DE
 Date de télétransmission : 09/04/2018
 Date de réception préfecture : 09/04/2018

DELIBERATION N° 2018 - 11

Objet : Détermination du produit 2018 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes

Rapporteur : Monsieur DUEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du débat d'orientations budgétaires en date du 21 mars 2018,

Vu l'adoption du budget primitif en date du 04 avril 2018,

Considérant que l'année 2015 était la dernière année d'harmonisation des taux. Pour mémoire, le taux unique par zone a été atteint en 2014.

Considérant que le régime dérogatoire II, permettant au CDC, via la fixation des taux de percevoir une DGF bonifiée s'applique toujours.

Considérant que le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit à hauteur de 23 27 307 €.

Considérant que le montant global est composé de 23 115 417 € correspondant au service de base mutualisé et de 157 890 € correspondant aux sur-services (Libourne).

Considérant que lors du débat d'orientations budgétaires, puis du vote du budget 2018, il a été décidé que le montant de l'appel à produit varierait de 2.21 €/habitant. Ainsi, L'évolution du produit total entre 2017 et 2018 augmente de + 2.88% (+ 649 009 €).

Considérant que cela permet de maintenir le coût moyen du service **mutualisé** à **111.58 €/habitant**, base de calcul de la répartition. Pour Libourne, le coût supplémentaire du service est de 6.18 €.

Considérant que la progression des bases et l'évolution de la répartition du produit conduisent à fixer les taux suivants :

Zone 1	9,85 %
Zone 2	16,10 %
Zone 3	11,50 %
Zone 4	15,35 %
Zone 5	9,53 %
Zone 6	11,05 %
Zone 7	18,72 %
Zone 8	14,71 %
Zone 9	17,97 %

En conséquence le montant de l'appel à produit par intercommunalité membre sera de :

	Produit 2018
CDC DU GRAND SAINT EMILION	1 350 579,39 €
CDC CANTON DE BLAYE	2 541 514,87 €
CDC BASSE DE VALLEE DE LISLE	103 252,70 €
CDC DE L'ESTUAIRE	1 913 844,35 €
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	1 967 695,05 €
CDC DE FRONSAC	1 898 673,95 €

Accuse de réception en préfecture
033 258806617 20180404-2018-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

CDC DU CUBZAGUAIS	3 732 378,67 €
CDC SAINT AULAYE	467 406,73 €
CALI	9 302 018,33 €

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la détermination du produit 2018 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (30 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) et dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'approuver la détermination du produit 2018 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes, comme décrite ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

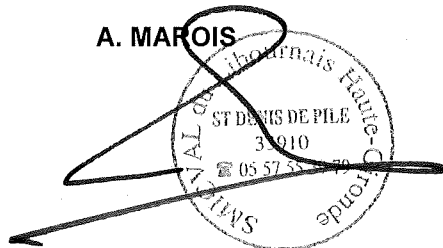
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 avril 2018

Le Président,

A. MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180404-2018-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018